



Fiche Sociale

Apprentissage / Formation

N°S1-083 – 7 septembre 2021 – Contact : 01.40.55.13.91

La rémunération des apprentis en 2021

La rentrée est le meilleur moment pour faire un petit rappel concernant les minimas des apprentis.

Les apprentis doivent percevoir une rémunération qui est calculé selon un pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel, déterminé en fonction de leur âge, de leur année de contrat et éventuellement d'un diplôme déjà acquis.

Pour rappel, le SMIC au 1^{er} janvier 2021 est à 1554,58 € bruts mensuels pour 35 heures.

Vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif de la rémunération des apprentis pour 2021.

Apprenti de moins de 18 ans			
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
	40%	50%	60%
35 heures	621,83 €	777,29 €	932,75 €
Apprenti de 18 à 20 ans			
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
	50%	60%	70%
35 heures	777,29 €	932,75 €	1088,21 €
36 heures	805,05 €	966,04 €	1127,05 €
37 heures	832,77 €	999,32 €	1165,88 €
38 heures	860,57 €	1032,68 €	1204,80 €
39 heures	888,33 €	1066,00 €	1243,67 €
Apprenti de 21 ans et plus			
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
	55%	65%	80%
La rémunération pour les apprentis de 21 ans et plus se calcule selon un pourcentage du SMIC ou du salaire minimal conventionnel (SMC) s'il est plus favorable. Les montants varient selon les apprentis et leur classification (ouvrier, ETAM, cadre).			
Apprentis de plus de 26 ans			
100 % du SMIC ou du SMC s'il est plus favorable			

Concernant les apprentis de 21 ans et plus, le SMC est en principe plus favorable que le SMIC. Il convient donc de se référer aux minimas conventionnels que vous pouvez consulter ici, sur le site de la CSEEE :

- Minimas ouvriers et ETAM : [Grille de salaires 2021 Ouvriers – ETAM – Repas](#)
- Minimas IAC : [Salaires mensuels conventionnels des IAC au 1er février 2021](#)

Dans le cas où l'apprenti posséderait déjà un diplôme, il convient de le prendre en compte dans sa classification, ce qui impacte les minimas à prendre en compte.

Ainsi, pour les ouvriers en possession d'un diplôme :

- Niveau BEP / CAP : classification de niveau II – coefficient 185
- Équivalent BAC : classification de niveau III position 1 – coefficient 210

Pour les ETAM en possession d'un diplôme :

- BP, BT, BAC Pro, Bac STI : niveau C
- BTS, DUT, DEUG, Licence pro : niveau E

Une aide exceptionnelle peut être accordée aux entreprises pour les embauches d'apprentis dont les contrats sont signés entre juillet 2020 et décembre 2021. Vous pouvez consulter l'article faisant le point sur les aides à l'embauche, et notamment l'aide à l'embauche d'un alternant en [cliquant ici](#).